

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

**Lot projeté 5 101 493, 51-1 rue Dupont
Lot projeté 5 102 837, 34 rue Dupont**

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur deux (2) demandes de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, **lors de la séance qui sera tenue le lundi 1^{er} octobre 2012, à 19 h 30, à la salle du centre communautaire** situé au **2, rue de la Fabrique à Pont-Rouge**. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville durant les heures d'ouverture.

- 1) La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis au 51-1, rue Dupont à Pont-Rouge est la suivante:

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage 25-96 visent à rendre réputée conforme la construction d'une résidence comportant un angle de 16 degrés par rapport à la ligne de rue et une marge de recul avant de 47,90 mètres, alors que le règlement exige un angle maximal de 5 degrés par rapport à la ligne de rue et une marge avant maximale de 7,5 mètres ».

- 2) La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis au 34, rue Dupont à Pont-Rouge est la suivante:

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage 25-96 visent à rendre réputée conforme une opération de lotissement d'un lot de 638,8 mètres carrés aux fins d'implantation d'une résidence, malgré qu'un garage existant de 96,2 mètres carrés se situe sur ce lot projeté, alors que le règlement permet un garage d'une superficie maximale de 70 mètres carrés ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 12 SEPTEMBRE 2012.

JOCELYNE LALIBERTÉ, GREFFIÈRE, GMA